

OBJET :

**Budget supplémentaire
2026**

**Délibération
n°2026-06**

Le **quatre mars deux mille vingt-six**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur Patrick GUILLOT, Président.

Date de convocation du conseil d'administration : le 10 février 2026.

Nomenclature actes :

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Représentées : 3
Absentes : 3

Etaient présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Elisabeth Rivard, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle BERTHON, Marie-Thérèse PICON, Alain-Claude JANIN, Michel Lombardot.

Etaient représentées :

Mme Monique LAUGIER représentée par Elisabeth RIVARD.
Mme Corine BRUN représentée par Philippe del VECCHIO ;
Mme Marie STEHLY représentée par Patrick GUILLOT ;

Etaient absentes : Mme Véronique Doré, Béangère PAPIN, Irène BISEAU.

Mme Marie-Thérèse PICON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif.

Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieure constaté à l'occasion de l'approbation du compte financier unique. Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services, et ce afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée et à venir des crédits.

La section d'investissement demeure inchangée tant en recettes qu'en dépenses.

La section de fonction est impactée par la non prise en charge par le CSG de Caluire d'un titre d'un montant de 15 891.36 euros comme suit :

Recettes :

- Reprise du résultat excédentaire complémentaire + 15 891.36 euros

Dépenses :

- 011 Charges à caractères général : +10 891.36€ à l'article 611 contrats et prestations de services
- 012 Charges de personnel : + 5 000 € à l'article 64111 rémunération principale

Après intégration du budget supplémentaire, les grands équilibres budgétaires se présentent comme suit :

Sens	Compte	Fonction	Report(R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)
D	611	01	0,00 €	10 891,36 €	0,00 €	10 891,36 €
D	64111	01	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R	002	01	0,00 €	15 891,36 €	0,00 €	15 891,36 €
Total dép...			0,00 €	15 891,36 €	0,00 €	15 891,36 €
Total rec...			0,00 €	15 891,36 €	0,00 €	15 891,36 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
BS 2026 dépenses	15 891.36€		
BS 2026 recettes	15 891.36€		
BP 2026 dépenses	139 078.60€	BP 2026 Dépenses	6 340.95€
BP 2026 recettes	139 078.60€	BP 2026 Recettes	6 340.95€
Total BP + BS 2026 dépenses	154 969.96€	Total BP + BS 2026 dépenses	6 340.95€
Total BP + BS 2026 recettes	154 969.96€	Total BP + BS 2026 recettes	6 340.95€

Le conseil d'administration, monsieur le Vice-président entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire présenté.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits,
Suivent au Registre les signatures de tous les membres présents
Copie certifiée conforme,

**Le président du CCAS,
Patrick GUILLOT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture le :

Et mis en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.